



**SANS
BIOCIDES**

D.E.P.
NF EN 15804

Déclaration
Environnementale
Produit

DECAP BI'EAU

- Nettoyant Curatif des Verdissures et Pollutions.



• DECAP BI'EAU
*ne contient pas de matières biocides
(non soumis à la directive biocide).*

• Nettoyant détergent concentré ne contenant pas d'acide, de solvant, de soude et de chlore (javel).

• Possède des propriétés puissantes permettant une utilisation très diversifiée pour éliminer les traces de pollution et décrocher algues, lichens et verdissures sur tous types de supports.

> Applications

• S'applique sur tous supports verticaux ou horizontaux tels que :
Murs, façades, toitures, terrasses, balcons, escaliers, rampes d'accès, dallages, allées, clôtures, statues, balustres, cours de tennis, toits de chaumes, pierres tombales, etc.

- Sans attaque des matériaux, permet de traiter les supports tels que : Terre-cuite, brique, fibrociment, ardoise, shingle, béton, mortier, enduit, pavés autobloquants, bois, chaume, polyester, pierres, marbre, grès, granit, plastique, caoutchouc, PVC, verre, bitume, etc.

- Action curative : agit par contact sur la verdissure parasitaire en l'asséchant, permettant la rupture de son ancrage sur le support.

Le rinçage à l'eau ou les intempéries finiront le décrochage des lichens.

- Période de traitement : s'applique à tout moment de l'année quelle que soit la saison.

• Conditions d'application :

Appliquer sur support avec températures comprises entre 5 et 25°C.

Ne pas appliquer en plein soleil, par temps de gel ou pluie menaçante dans les 48 H. En saison chaude, bien mouiller le support avant application et travailler à la fraîche.

• Protection de la végétation :

Ne pas appliquer par temps de vent.

Ne possédant pas d'action désherbante ou débroussaillante, il est tout de même fortement conseillé de protéger les végétaux lors du traitement.

En cas de projection accidentelle sur pelouses, arbres, fleurs, le jaunissement des feuilles sera local et ponctuel.

Après le cycle de régénération annuelle des plantes, elles retrouveront leur aspect naturel.

> Mode d'emploi

Éliminer par brossage les parties les plus envahies pour optimiser l'imprégnation du support et diminuer le risque de surconsommation.

Ne pas travailler sur support chaud ou en plein soleil.

Humidifier le support à l'eau et pulvériser à saturation.

S'applique au pulvérisateur basse pression. Utiliser une buse à jet plat de couleur bleue ou rouge permettant une application de bonne qualité.

Ne pas appliquer si risque de pluie ou de gel dans les 48 H.

Prendre bien soin de pulvérer à saturation (doit couler sur 10 cm).

En cas de rinçage par une forte pluie dans les 48 heures, renouveler l'application.

Attention aux supports non absorbants :

Il sera impératif de rincer à l'eau claire avant le séchage de la solution DECAP BI'EAU sinon risque d'apparition de traces blanches (matière sèche en surface du support) ou risque d'attaque superficielle des métaux ou peintures.

• Supports peu poreux et avec pente importante (ardoise naturelle) :

Appliquer 2 couches copieuses à 15 min. d'intervalle ou 1 couche copieuse avec incorporation de GELIX.

• Nettoyage suivi d'un rinçage à l'eau :

Dilution : 1 L de DECAP BI'EAU / 4 L d'eau.

...



DECAP BI'EAU

- Nettoyant Curatif des Verdissures et Pollutions.

Temps d'action avant rinçage :

Laisser agir 1 à 2 H et rincer à l'eau Haute Pression ou au jet d'eau avec un brossage.

Consommation moyenne :

1 L de solution : 3 à 6 m²

1 L de DECAP BI'EAU : 15 à 30 m²

• Nettoyage sans rinçage à l'eau (fortement déconseillé pour les supports non absorbants) :

Dilutions :

1 L de DECAP BI'EAU pour 6 L d'eau pour supports très envahis.

Consommation moyenne :

1 L de solution : 3 à 6 m²

1 L de DECAP BI'EAU : 20 à 40 m²

1 L de DECAP BI'EAU pour 9 L d'eau pour supports peu envahis.

Consommation moyenne :

1 L de solution : 3 à 6 m²

1 L de DECAP BI'EAU : 30 à 60 m²

• Action d'auto nettoyage par les intempéries :

Les intempéries (orage, vent, gel, etc.) emplaceront dans ce cas le rinçage à l'eau. Par saison sèche, les résultats visuels seront plus longs.

A tous moments un rinçage manuel à l'eau pourra être effectué même 6 mois après.

Le temps d'action sera variable de 2 à 6 mois suivant la nature et l'inclinaison du support, les conditions climatiques, la nature des végétaux parasites et le taux d'envahissement initial.

• Décrochage des lichens :

Ils se fixent et s'accrochent au support en profondeur même avec une porosité limitée. Leur décrochage demandera plus de temps.

• Rémanence du traitement :

Ne possède pas de qualité préventive.

Pour repousser le délai de nouveaux envahissements, appliquer HYDRO PREMIUM en traitement hydrofuge.

• Récupération des eaux pluviales :

Pour éviter une pollution de la faune et de la flore aquatique et pour le rejet des eaux de pluie dans un cours d'eau, un bassin ou autre, respecter les règles de base suivantes : Dévier les eaux pluviales pendant le traitement et reconnecter la récupération d'eau après 2 ou 3 averses.

Eviter le rejet dans les cours d'eau de faible débit et pendant une période de sécheresse. Les eaux de récupération pourront être utilisées sans risque pour l'arrosage aux pieds des plantations.

Une fois dilué avec de l'eau bien propre, sans présence de chlore et dans un emballage neuf et fermé, la solution se conserve 9 mois maximum à l'abri du gel et des fortes chaleurs.

> Avantages

- Ne contient pas de solvant, d'acide, de soude et de chlore (javel).

- Sans attaque du calcin des pierres.

- Sans attaque pour les matériaux tels que :

- Supports minéraux : pierre, ardoise, marbre, terre-cuite, béton, mortier, teinte des enduits, etc.

- Supports divers : plastique, caoutchouc, PVC, peinture, bitume, goudron, etc.

- Ne modifie pas la teinte des supports (sans javel).

- Peut être peint ou recouvert par un enduit mortier après rinçage à l'eau.

- Ne change pas la porosité initiale des supports.

- Une fois sec n'est pas dangereux pour le monde animal.

- Produit composé de matières facilement biodégradables.

- Considéré comme biologiquement éliminable dans les stations d'épuration.

- Ne forme pas de mousse à la pulvérisation, facilitant la saturation des supports.

- Sans odeurs irritantes à la pulvérisation.

- Non sensible aux eaux chlorées de dilution.

- Idéal pour l'ECO-CONSTRUCTION / CHANTIER HQE : possède une Déclaration Environnementale.

- Produit conforme à la norme NF EN 15804.

> Sécurité d'emploi

Consulter la FDS avant utilisation.

Ne pas appliquer par temps de vent, forte chaleur ou en plein soleil.

Protéger toutes les surfaces ne devant pas être traitées ou rincer abondamment à l'eau avant séchage.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.



- 1 L de solution pour 3 à 6 m².



- Laisser agir 1 à 2 heures avant rinçage à l'eau.



- Application pulvérisateur buse bleue.



- Ne pas appliquer si risque de pluie ou de gel dans les 48 heures.

PRODUIT À USAGE PROFESSIONNEL > SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



S.A.S. AU CAPITAL DE 5.000.000 €

ZI de Ladoux - Rue Bleue - BP 70051 • 63118 CEBAZAT

Tél. 04 73 23 63 13 • E-mail : contact@labo-france.fr

Site Internet : www.labofrance.fr

R.C.S CLERMONT FERRAND B 320 461 726 • SIRET 320 461 726 00020

> SIMPLE, RAPIDE & EFFICACE !



ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LABO FRANCE

ZAC Renaissance • 16, rue des Cateaux Plateau Cailloux

• 97460 SAINT-PAUL • E-mail : contact@labo-outremer.com

Tél. (00 262) 02 62 55 53 03

Site Internet : www.laboo-outremer.com

R.C SAINT-DENIS B 320 461 726 • SIRET 320 461 726 00053



Les informations contenues dans la présente notice sont des éléments essentiels à la performance du produit, aucune garantie ne sera fournie sans le respect strict des documentations techniques afférentes au produit. Des essais préalables à chaque utilisation permettent de vérifier si les modes d'emploi et les conditions d'application du produit sont satisfaisantes. L'application est l'homme de l'art et engage sa responsabilité sur le droit et la réalisation des prestations vendues. Aucun diagnostic, aucun périconseil approfondie ou suivi de chantier ne peut être constituatif que d'un geste commercial et l'engagement ne peut être réalisé par notre société. Toute intervention ne peut être constitutive que d'un geste commercial et l'engagement ne peut être réalisé par notre société. Toute intervention ne peut être constitutive que d'un geste commercial et l'engagement ne peut être réalisé par notre société.